



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAUQUÈRE (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

**ABSENTS** : Néant.

Madame Sandrine SALINIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2023
- ✓ Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- ✓ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de Chancelade
- ✓ Modification commissions municipales
- ✓ Lancement d'une procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain
- ✓ Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2
- ✓ « Amélia 2 » : Attributions de subventions
- ✓ Désignation d'un membre élu du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- ✓ Motion de soutien en faveur du monde agricole
- ✓ Questions et communications diverses

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, adresse ses plus sincères condoléances et amitiés à Monsieur Jean-Luc GADY pour le décès de son beau-père Monsieur Gilbert MITOU, ancien conseiller municipal de la commune de Chancelade.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que le dossier de séance est adressé à chaque élu(e) par voie dématérialisée mais également par voie postale. Ils soulignent le fait que plusieurs élus, dont lui, n'ont pas réceptionné les éléments de la séance de ce jour. Il souhaite qu'ils soient envoyés par voie postale un jour plus tôt car la distribution effectuée par les services postaux ne permet pas une réception dans les délais impartis.

#### **D01\_24 - Adoption du compte rendu de séance du 19 décembre 2023**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 19 décembre 2023.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de séance du 19 décembre 2023.

#### **D02\_24 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

À la suite de la démission de Madame Marie-Christine BAYET un siège de conseiller municipal devient vacant.

Conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Sandrine SALINIER a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de siéger au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sandrine SALINIER en qualité de conseillère municipale.

#### **D03\_24 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de Chancelade**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil Municipal de son règlement intérieur ;

**VU** l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** la délibération municipale n°94\_20, en date du 09 Octobre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation et la récurrence des réunions du Conseil Municipal.

Il est proposé de modifier l'**article 1 « Périodicité »** en supprimant « **La réunion sera fixée en principe le troisième lundi de chaque mois à 18h30** ».

**CONSIDÉRANT** la nouvelle organisation des commissions municipales adoptée par délibération n°D105\_23 il convient de mettre en conformité le règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose également de modifier le nombre des membres de la commission « Cohésion sociale » en passant de 8 à 11.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil Municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est proposé de modifier ainsi l'article 30 et le chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal :

#### **CHAPITRE V : Communication des débats et des décisions**

##### **Article 30 : Procès-verbaux**

Article L.2121-23 du CGCT : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. »

Les délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. En cas d'observation ou de réclamation sur la rédaction du procès-verbal, le président de la séance peut mettre au vote. La rectification éventuelle est inscrite sur le procès-verbal de la séance en cours.

Le procès-verbal, signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance, est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public dans le même délai.

##### **Article 31 : Affichage liste des délibérations adoptées par le Conseil Municipal**

Article L.2121-25 du CGCT : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée sur les supports de communication municipaux dans un délai d'une semaine après la tenue du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications ainsi présentées et reprises en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que les autres articles du règlement intérieur du Conseil Municipal demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D04\_24 - Modification commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Suite à la proposition de modification du règlement intérieur et pour tenir compte des remarques formulées lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'ajuster la commission « Cohésion Sociale » comme suit :

Commissions Cohésion sociale			
Ancienne composition		Nouvelle composition	
<b>Président</b>	Pascal SERRE	<b>Président</b>	Pascal SERRE
<b>8 Membres</b>	Gilbert COUDASSOT BERDUCOU Félix RIVOT Christophe MARCHIVE Corinne VANDENBERGHE Denise LAUQUERE Edith TOULLIER Céline CALEIX Carmen CASADO-BARBA	<b>11 Membres</b>	Gilbert COUDASSOT BERDUCOU Félix RIVOT Christophe MARCHIVE Corinne VANDENBERGHE Denise LAUQUERE Edith TOULLIER <b>Bernard CHAUMOND</b> <b>Yves THOUVENIN DE VILLARET</b> Céline CALEIX Carmen CASADO-BARBA <b>Sandrine SALINIER</b>

Monsieur le Maire précise que Madame Sandrine SALINIER siègera également au sein du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de cette nouvelle composition ;
- **VOTE** pour la désignation des nouveaux membres de ladite commission.

## D05\_24 - Lancement d'une procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

**VU** l'article L.1410-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.1121-1, L.1121-4 et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande publique,

La ville de Chancelade dispose de mobiliers urbains répartis sur son territoire, destinés à l'affichage publicitaire et à l'information municipale. Ces équipements sont mis à disposition, entretenus, maintenus et exploités depuis 2017 par l'entreprise EXTERION MEDIA dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis 2018 la jurisprudence considère de manière constante que les contrats de mobiliers urbains doivent être regardés comme des concessions de service et non plus comme des marchés publics, dès lors qu'il existe un risque réel lié à l'exploitation du service et que ce risque est intégralement transféré à l'opérateur économique.

Le contrat liant la ville de Chancelade à l'entreprise est arrivé à son terme le 31 décembre 2023. Il est donc envisagé de lancer un avis d'appel public à la concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la

gestion et l'exploitation des mobiliers urbains, agissant dans le cadre d'une convention de concession de service.

Afin de garantir la continuité du service et en accord avec l'entreprise actuellement gestionnaire, il est proposé de prolonger le contrat par un avenant de six (6) mois renouvelable une fois de manière expresse.

Monsieur Jean-Luc GADY indique que le Grand Périgueux est actuellement en réflexion sur la modification de la réglementation publicitaire et qu'un certain nombre d'interrogations se posent depuis son lancement (mi 2023). Il interroge Monsieur le Maire pour savoir si cela peut impacter l'appel d'offres qui sera lancé.

Madame Maryline RENAUD précise que la commune est en conformité avec la réglementation publicitaire. Elle indique que la commune va également avoir la possibilité d'ajouter de nouveaux panneaux dès lors que le format est respecté.

Monsieur le Maire souhaite préciser que dans le cadre de ce débat il ne s'agit pas à proprement dit de l'ensemble des mobiliers urbains mais de l'affichage publicitaire dédié à l'information municipale.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour attribuer la gestion du mobilier urbain par le biais d'une concession de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette procédure.

#### **D06\_24 - Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2**

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

#### **RAPPEL**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMÉLIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

L'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centre-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

Sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraites, Sacicap, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Ce sont ainsi **59 logements** qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019.

#### **LA NÉCESSITÉ DE PROLONGER AMÉLIA 2 POUR UN AN**

Un nouveau programme AMÉLIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov'. Les

modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMÉLIA 2 du Grand Périgueux.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMÉLIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions.

Outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune de Chancelade entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de **10 logements pour une enveloppe financière communale estimée à 12 460€.**

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la prolongation du programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi SOLIHA qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape ;
- **DÉCIDE** de continuer d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) tels que mentionnés en annexe ci-joints,
- **FIXE** les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération, ces taux étant harmonisés à l'échelle du Grand Périgueux ;
- **DÉCIDE** d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière qui sera de 12 460€ pour l'exercice budgétaire 2024. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

#### **D07\_24 - « Amélia 2 » : Attributions de subventions**

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 20 décembre 2023, deux dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Monsieur Adnan HAXHILLARI** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement [REDACTED] d'un montant de **60 248,22€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€** ;
- **Monsieur Henri CHOURY** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de son logement [REDACTED] d'un montant de **21 425,90€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur Adnan HAXHILLARI** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur Henri CHOURY** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

#### **D08\_24 - Désignation d'un membre élu du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

À la suite de la démission de Madame Marie-Christine BAYET un siège de membre élu devient vacant au sein du CCAS.

Monsieur le Maire indique que Madame Sandrine SALINIER est candidate pour occuper ce poste au regard de la délégation confiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Sandrine SALINIER comme nouvelle représentante du Conseil Municipal au sein du CCAS de Chancelade.

#### **D09\_24 - Motion de soutien en faveur du monde agricole**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter ce soir un projet de motion relatif aux problématiques rencontrées par le monde agricole. Il en fait lecture avant ouverture du débat.

Après le déclassement et l'abandon de l'industrie française depuis les années 80, voici que c'est au tour du monde de l'agriculture de présenter les mêmes symptômes et les mêmes risques.

Après la disparition de toutes ses exploitations agricoles à partir de l'immédiate après-guerre, la commune de Chancelade a conservé une champignonnière avec 40 emplois et accueille une exploitation maraîchère en circuit court tenue par 3 jeunes exploitants.

Quoique, désormais, relevant d'une importante urbanisation, la commune de Chancelade est attachée à ses racines paysannes.

De même, elle s'interroge sur la souveraineté alimentaire de la France dans un contexte de concurrence mondiale particulièrement agressive et auquel l'État français doit apporter des réponses aussi concrètes que vitales.

Le Conseil Municipal de Chancelade est attentif au mouvement mené par les professionnelles du monde de l'agriculture et entend apporter sa plus vive solidarité.

Monsieur Jean-Luc GADY souligne qu'il est naturel de soutenir nos agriculteurs car ils sont les paysagistes de la nature et ce depuis toujours. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que cette motion vient en soutien à nos agriculteurs ruraux, à nos paysans que nous côtoyons tous les jours sur les marchés, à la ferme et non aux grandes multinationales. Il insiste sur le fait que nos paysans sont complètement égorgés et qu'en l'état les élus locaux se doivent de leur apporter leur soutien.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de la Dordogne, aux parlementaires de la circonscription ainsi qu'aux organisations professionnelles du monde agricole.

Il conclut en indiquant rejoindre les propos de Monsieur Jean-Luc GADY concernant les grands propriétaires de « la bosse » en insistant sur le fait qu'ils n'ont strictement rien à voir avec nos agriculteurs du sud de la Loire et dont les intérêts sont bien distincts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la motion de soutien en faveur du monde agricole et de ses organisations professionnelles.

#### Questions et communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

À Chancelade, le 27 février 2024.

Le Maire,  
Pascal SERRE



La secrétaire de séance,  
Sandrine SALINER